

choses que, peut-être moi, comme indépendant, je peux dire, mais que tout le monde ne pourrait peut-être pas dire.

Monsieur le président, je vois que dans le projet de loi, dans les attributions des commissions, on dit ceci:

La Commission consultative de la formation professionnelle des adultes doit étudier toute question relevant du Ministre en matière de formation professionnelle des adultes au Canada et faire un rapport à ce sujet au Conseil.

Bien, je voudrais attirer l'attention du ministre sur un problème sur lequel, à mon point de vue, on ne se penche pas assez, et c'est celui qui a trait à ceux qui sont devenus trop vieux pour se trouver un emploi dans les usines.

Et quand je dis «trop vieux», le ministre sait comme moi, et mes collègues le savent aussi, que la vieillesse commence assez jeune aujourd'hui. A partir de 40 ou 45 ans, on a déjà de la misère à se placer dans les usines. Par ailleurs, il y a des gens de 60 ou 65 ans qui sont obligés de prendre leur pension à cause de certaines exigences de conventions collectives, de plans de pension, et qui sont encore pleins de vitalité, pleins d'expérience, qui pourraient rendre service à la nation, qui pourraient ajouter à la productivité de notre pays, mais qu'on jette dans le chômage et dans l'inaction, dans l'oisiveté, avec tous les résultats néfastes que cela peut avoir sur le moral et le physique d'un homme.

Et j'aimerais qu'on inclue dans les directives qui seront données à cette commission celle d'étudier toute question relevant du ministre en matière de formation professionnelle des adultes; j'aimerais qu'on inclue une directive leur recommandant de se pencher avec un soin particulier sur le cas de cette main-d'œuvre de 40, 45, 50, 55 ans ou plus qui est encore en mesure de travailler mais qui, pour toutes sortes de raisons que je n'ai pas le temps d'énumérer ici, comme l'automatisation par exemple, se trouve sans travail.

• (5.00 p.m.)

Je crois qu'on a tenté des expériences là-dessus dans certains pays et l'on a réussi à maintenir à l'ouvrage des gens de 60, 65 et 70 ans, dont la santé est encore bonne, dont l'expérience est considérable, avec le résultat qu'ils peuvent rendre service à la nation. Je suis d'avis qu'on devrait appliquer ces directives pour que cette commission-là s'occupe de ce problème particulier.

Je voudrais, entre autres, mentionner les attributions de la Commission consultative de l'adaptation des immigrants, et je cite le paragraphe 2 de l'article 20 du bill C-150:

La Commission... doit étudier toute question relevant du ministre en matière d'adaptation des immigrants à la vie canadienne et faire un rapport à ce sujet au Conseil.

[M. Mongrain.]

Je voudrais signaler un cas particulier qui s'est produit dans ma circonscription et dont le ministre est un peu au courant, pas complètement, et qui, j'imagine, pourrait se produire ailleurs.

Il y a eu chez moi, et il y a encore effectivement, un jeune immigrant qui est venu au pays pour étudier. Il a suivi un cours d'électricité et, à la fin de son cours, les lois de ma province exigent qu'il fasse six mois d'apprentissage; autrement, il n'aura pas sa licence d'électricien.

Or, le bureau d'immigration lui refuse un droit de travail. Je m'occupe de cette question depuis quelque quatre ou cinq mois, et je ne réussis pas à trouver le joint, monsieur le président. Cela me semble pourtant si simple. J'ai pensé, à un moment donné, que l'immigrant s'était peut-être mal expliqué au début. J'ai pensé, à un autre moment, que le préposé à l'immigration était un homme tellement consciencieux qu'il avait découvert quelque part un mot qui l'autorisait à ne pas permettre à cet étudiant de travailler. Mais il me semble que cet apprentissage de six mois fait partie de sa formation, formation qu'il est venu chercher ici, et si on le renvoie chez lui sans lui permettre de travailler pendant ces six mois-là, on ne lui permet pas de s'en aller avec des diplômes, avec un certificat de compétence, bref, avec des certificats qui lui permettront de se présenter dans son pays, en disant qu'il a suivi un cours et qu'il est qualifié. D'ailleurs, l'emploi ne manque pas, car il y a des employeurs qui voudraient obtenir ses services.

Je le mentionne, monsieur le président, même si c'est un cas particulier qu'on aurait pu traiter dans l'intimité, parce que j'imagine que cela peut se produire dans d'autres circonscriptions, dans d'autres régions, et je présume que cette Commission consultative verra à instituer des organismes auprès desquels il y aura au moins une espèce de droit d'appel, s'il y a des fonctionnaires qui font un excès de zèle quelque part.

Maintenant, monsieur le président, je veux traiter d'un cas qui ne sera probablement pas très dans l'ordre, mais je fais appel à votre indulgence, puisque cela concerne tout de même cette question du chômage et de la main-d'œuvre.

Ma circonscription est aux prises avec un problème qui doit probablement sévir ailleurs et qui est une cause de chômage pour plusieurs personnes, chômage auquel on pourrait remédier si l'on avait les mains libres; je veux parler de ce qu'on est convenu d'appeler les régions désignées. Pour désigner les régions, je sais qu'il y a plusieurs conditions.

Or, dans ma circonscription, on établit ces conditions en tenant compte d'un territoire qui est urbain, celui de la ville de Trois-